



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2024-159

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2024-06-12-00005 - Décision d'habilitation MSS-CVL-2024-18-SPE
-CDOS 37 (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de santé Occitanie /

R24-2024-07-01-00007 - Décision ARS Occitanie
n°2024-3002?? Décision portant approbation de l'avenant 3 à la
convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de
moyens "GCS Coopération Innovation du Parcours de Santé" ?? "GCS
CIPS" (5 pages)

Page 6

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-06-12-00005

Décision d'habilitation MSS-CVL-2024-18-SPE
-CDOS 37

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DELEGATION REGIONALE ACADEMIQUE
A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT
ET AUX SPORTS**

DECISION D'HABILITATION MAISON SPORT-SANTE

Décision n° : MSS-CVL-2024-18
Demande d'habilitation « Maison-Sport-santé »
Demandeur : Maison Sport Santé Comité départemental olympique et sportif d'Indre-et-Loire
Nom du représentant légal : JAHAN Alain
Adresse : Maison des sports, Rue de l'aviation, 37210 Parçay-Meslay
Nom du gestionnaire de la structure : Comité départemental olympique et sportif d'Indre-et-Loire
Localisation de la structure : Maison des sports, Rue de l'aviation, 37210 Parçay-Meslay
Numéro SIRET/SIREN : 43368413100017
Lieu d'implantation de la structure : Indre et Loire (37)
Dates du début et de fin d'habilitation : Du 01/07/2024 au 01/07/2029

La directrice générale de l'agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,

Le délégué régional académique à
l'engagement, à la jeunesse et aux sports
Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R 1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,

Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

DECIDENT

ARTICLE 1 : La demande présentée par Maison Sport-Santé, sis, PARCAY-MESLAY (37), représentée par son représentant légale Monsieur JAHAN Alain visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

ARTICLE 2 : L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans.
L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer à la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire et au délégué régional académique à l'engagement, à la jeunesse et aux sports Centre-Val de Loire tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4 : La directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire et le délégué régional académique à l'engagement, à la jeunesse et aux sports Centre-Val de Loire, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'agence régionale de santé et des services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Fait à Orléans, le 12 juin 2024

La directrice générale de l'agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Clara DE BORT

Le délégué régional académique à
l'engagement, à la jeunesse et aux
sports Centre-Val de Loire,
Signé : Rodolphe LEGENDRE

Agence Régionale de santé Occitanie

R24-2024-07-01-00007

Décision ARS Occitanie n°2024-3002
Décision portant approbation de l'avenant 3 à la
convention constitutive du groupement de
coopération sanitaire de moyens "GCS
Coopération Innovation du Parcours de Santé"
"GCS CIPS"

Décision ARS Occitanie n° 2024-3002

**Décision portant approbation de l'avenant 3 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens « GCS Coopération Innovation du Parcours de Santé »
« GCS CIPS »**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU** Le code de la santé publique,
- VU** La loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU** La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU** L'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,
- VU** Le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU** Le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,
- VU** Le décret du 20 avril 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE,
- VU** L'arrêté en date du 3 août 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Occitanie,
- VU** L'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU** La décision ARS Occitanie 2024-0569 en date du 22 février 2024 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- VU** La convention constitutive du GCS « Coopération Innovation du Parcours de Santé » signée le 28 mai 2018,
- VU** La décision n°2018 – 3513 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, datée du 10 octobre 2018, portant approbation de la convention constitutive,
- VU** La décision n°2022 – 4359 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, datée du 22 septembre 2022, portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive,
- VU** La décision 2023-0557 Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie datée du 30 janvier 2023 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive
- VU** Le présent avenant n°3 à la convention constitutive portant sur les modifications suivantes :
- l'élargissement du périmètre du groupement avec l'admission de cinq nouveaux membres :

- La Clinique Le Balcon Lyonnais
- La Clinique de la Murette
- Le Centre Tourangeau de Psychiatrie ambulatoire
- La Clinique Bellecome
- Le Centre Gériatrique des Minimes,

- l'augmentation du capital (apports en numéraires) et les modifications corrélatives des articles 6 « Apports » et 7 « Capital-Parts ».

- VU** Le procès-verbal de l'assemblée générale du GCS « Coopération Innovation du Parcours de Santé » en date du 7 mars 2024 faisant état d'une décision favorable à l'unanimité des membres pour les 5 nouvelles admissions au sein du groupement, ainsi que, pour la modification des droits des membres qui en découle,
- VU** La demande d'approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive du GCS « Coopération Innovation du Parcours de Santé » susvisée, en date du 25 mars 2024 et la demande complémentaire en date du 19 avril 2024,
- VU** L'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- VU** Les avis réputés rendus des Agences Régionales de Santé Ile de France et Centre Val de Loire.

D E C I D E

Article 1^{er} : L'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens, GCS « Coopération Innovation du Parcours de Santé » modifiant notamment la composition des membres du groupement, ainsi que les droits de ces derniers, signé le 7 mars 2024, est approuvé.

Article 2 : Le GCS « Coopération Innovation du Parcours de Santé » a pour objet de faciliter et développer l'activité de ses membres, en coordonnant leurs activités et en mutualisant les moyens qui leur sont alloués. Pour ce faire, il a notamment pour objectifs de :

- Développer une approche collective entre les parties sur les activités d'enseignement et de recherche, ainsi que le développement et l'évaluation des innovations techniques et organisationnelles ;
- Optimiser, animer l'organisation des essais cliniques ;
- Développer tout type de partenariat avec des promoteurs institutionnels, universitaires et industriels ;
- Valoriser et soutenir la production de publications scientifiques ;
- Répondre à des appels à projets ;
- Former des étudiants en médecine, pharmacie et recherche clinique, ainsi que des paramédicaux.

Article 3 : Le Groupement de Coopération Sanitaire « Coopération Innovation du Parcours de Santé » est un GCS de moyens de droit privé.

Article 4 : Le Groupement de Coopération Sanitaire « Coopération Innovation du Parcours de Santé » est composé des membres suivants :

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2
occitanie.ars.sante.fr



#2

- CLINIQUE DU SOUFFLE DE LA VALLONIE sis 800 AV JOSEPH Vallot 34700 LODEVE
- CLINIQUE DU SOUFFLE LA SOLANE sis 19 RUE DES CASTELLETTS 66340 OSSEJA
- CLINIQUE DU SOUFFLE LES CLARINES sis 8 RUE DES DOCTEURS ROCHE 15400 RIOM-ES-MONTAGNES
- CLINIQUE DU SOUFFLE LE PONTET sis 311 RUE DE LA CHAPELLE 01110 HAUTEVILLE LOMPINES
- CLINIQUE VAL PYRENE sis 51 BD ARAGO 66120 FONT ROMEU
- CLINIQUE DU CHATEAU DE VERHNES sis 31340 BONDIGOUX
- CLINIQUE LES TROIS SOLEIL sis 77310 BOISSY- LE- ROI
- LA SOCIETE MONT BLANC pour les établissements « Korian les deux Lys » sis 74300 THIEZE et « Korian Le Mont Verrier » sis 74370 ARGONAY
- LA SOCIETE CLINIQUE CARDIOLOGIQUE DE GASVILLE pour son établissement « Korian Parc de Gasville » sis à 28300 GASVILLE-OISEME
- LA SOCIETE CENTRE WILLIAM HARVEY pour son établissement « Korian William Harvey » sis à 50190 ST- MARTIN D'AUBIGNY
- LA SOCIETE SERIENCE SOINS DE SUITE ET DE REDAPTATION pour son établissement « Korian les Hauts de Cenon » sis à 33150 CENON
- LA SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CLINIQUE MEDICALE SAINT COME A JUVISY pour son établissement « Korian l'Observatoire » sis à 91260 JUVISY-SUR-ORGUE
- LA SOCIETE KORIAN LE HAUT LIGNON pour son établissement sis à 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON
- LA SOCIETE CLINIQUE LES BRUYERES pour son établissement sis à 69620 LETRA
- LA SOCIETE CLINIDOM pour son établissement sis à 63100 CLERMONT-FERRAND
- LA SOCIETE HAD YVELINES SUD pour ses établissements « Korian Yvelines Sud » sis à 78280 GUYANCOURT et « Korian Essonne » sis à 91260 JUVISY-SUR-ORGUE
- LA SOCIETE MARIENIA SA pour son établissement sis 64250 CAMBO- LES-BAINS
- LA SOCIETE MEDICA FRANCE pour les établissements :
 - HAD KORIAN PAYS DE LA PLAINE sis à 88300 NEUFCHATAEAU
 - HAD KORIAN PAYS DES IMAGES sis à 88000 EPINAL
 - HAD KORIAN PAYS DES QUATRES VENTS sis à 11000 CARCASSONNE
 - HAD KORIAN PAYS D'OVALIE sis à 81100 CASTRES
 - HAD KORIAN PAYS DES TROIS PROVINCES sis à 18300 VIERZON
 - HAD KORIAN LES GRANGES sis à 38130 ECHIROLLES
 - HAD KORIAN LES CYPRES sis à 84140 AVIGNON
 - HAD KORIAN ESTELA sis à 31000 TOULOUSE
 - HAD KORIAN LE CLOS MONTAIGNE sis à 44210 MONTROND-LES-BAINS
- LA SOCIETE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE DE SIOUVILLE pour son établissement « Korian l'Estran » sis à 50340 SIOUVILLE- HAGUE
- LA SOCIETE CLINIQUE DE MEDECINE PHYSIQUE ET DE READAPTATION FONCTIONNELLE LES GRANDS CHENES pour son établissement sis à 33200 BORDEAUX
- LA SOCIETE LES FLOTS pour son établissement sis à 33400 TALENCE
- LA SOCIETE CENTRE MEDICAL INFANTILE DE MONTPRIBAT sis à 40380 MONTFORT-EN-CHALOSSE
- LA SOCIETE LES ACACIES CENTRE DES MALADIES RESPIRATOIRES ET ALLERGIQUES pour son établissement sis à 05100 BRIANCON
- LA SOCIETE LES TROIS TOURS pour son établissement sis à 13112 DESTROUSSE
- LA SOCIETE CENTRE AUBERGENVILLOIS DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE pour son établissement sis à 78410 AUBERGENVILLE
- LA SOCIETE CENTRE CALADOISS DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE pour son établissement sis à 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
- LA SOCIETE CENTRE DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE DE CENON pour son établissement sis à 33150 CENON
- LA SOCIETE CENTRE LYONNAIS DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE pour son établissement sis à 69006 LYON
- LA SOCIETE CENTRE MONTOIS DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE pour son établissement

- sis à 40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT
- LA SOCIETE CENTRE NABORIEN DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE pour son établissement sis à 57500 SAINT-AVOLD
- LA SOCIETE CENTRE SPINALIEN DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE pour son établissement sis à 88000 EPINAL
- LA SOCIETE CLINIQUE DE REGENNES pour son établissement sis à 89380 APOIGNY
- LA SOCIETE CLINIQUE DE VONTES pour son établissement sis à 37320 ESVRES
- LA SOCIETE CLINIQUE DES VALLEES pour son établissement sis à 74100 VILLE-LA-GRAND
- LA SOCIETE CLINIQUE DES PAYS DE SEINE pour son établissement sis à 77580 BOIS-LE-ROI
- LA SOCIETE CLINIQUE LES HORIZONS pour son établissement sis à 33880 CAMBES
- LA SOCIETE INCEA JOUVENCE NUTRITION pour son établissement sis à 27380 MEISSIGNY-ET-VANTOUX
- LA SOCIETE CLINIQUE LA MARE O DANS pour son établissement sis à 27340 LES DAMPS
- LA SOCIETE CLINIQUE MAYLIS pour son établissement sis à 40180 NARROSSE
- LA SOCIETE INCEA VAL JOSSELIN pour son établissement sis à 22120 YFFINIAC
- LA SOCIETE CLINIQUE VILLA DES ROSES pour son établissement sis à 69005 LYON
- LA SOCIETE CLINIQUE JEANNE D'ARC pour son établissement sis à 94160 SAINT-MANDE
- LA SOCIETE CLINIQUE DE SANTE MENTALE DU GOLF pour son établissement sis à 83310 COGOLIN
- LA SOCIETE CLINIQUE DE SANTE MENTALE DE PIETAT pour son établissement sis à 65690 BARBAZAN-DEBAT
- LA SOCIETE SAS POLE DE SANTE MENTALE LA CONFLUENCE pour son établissement sis à 37540 SAINT CYR SUR LOIRE
- LA SOCIETE CLINIQUE DE SANTE MENTALE SOLISANA pour son établissement sis à 68500 GUEBWILLER
- LA SOCIETE CLINIQUE DE SANTE MENTALE SAINT MAURICE pour son établissement sis à 87340 LA JONCHERE SAINT-MAURICE
- LA SOCIETE CLINIQUE DE SANTE MENTALE VILLA BLEUE pour son établissement sis à 16200 JARNAC
- LA SOCIETE CLINIQUE NAPOLEON pour son établissement sis à 40990 SAINT-PAUL-LES DAX
- LA SOCIETE PSYSTORS pour son établissement sis à 95520 OSNY
- LA SOCIETE CHATEAU DE LA VERNEDE sis à 11600 CONQUES-SUR-ORBEIL
- LA SOCIETE LA PINEDE sis à 11100 NARBONNE
- LA SOCIETE « SOCIETE DES CLINIQUES DU MIDI » sis à 31550 GAILLAC TOULZAC.
- LA SOCIETE KORIAN pour son établissement « La Clinique Le Balcon Lyonnais » sis 1 Chem. des Hauts de Bois, 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon
- LA SOCIETE CLINIQUE DE SACLAS pour son unique établissement « la Clinique de la Marette » sis Rue du Creux de la Borne, 91690 Saclas
- LA SOCIETE CENTRE TOURANGEAU DE PSYCHIATRIE AMBULATOIRE, pour son unique établissement sis 196, RUE DU GÉNÉRAL RENAULT 37 000 Tours
- LA SOCIETE BELLECOMBE pour son unique établissement « la Clinique BELLECOME » sis 47, rue Dunois 69003 Lyon
- LA SOCIETE CENTRE GERIATRIQUE DES MINIMMES pour son établissement sis 100 Bd Pierre et Marie Curie, 31200 Toulouse

Article 5 : Le siège social du groupement de coopération sanitaire « Coopération Innovation du Parcours de Santé » est situé à la Clinique du Souffle La Vallonie, 800 avenue Joseph Vallot - 34 700 Lodève.

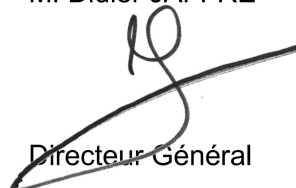
Article 6 : La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Coopération Innovation du Parcours de Santé » a été conclue pour une durée indéterminée à compter de la date de publication de la décision d'approbation de la convention constitutive.

Article 7 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers, le cas échéant par l'application informatique 'Télérécours citoyens' accessible par le [site www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 8 : La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ainsi que l'ensemble des Agences Régionales de Santé concernées, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Montpellier, le lundi 1 juillet 2024

M. Didier JAFFRE



Directeur Général